

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32026 – Haute-Sambre en amont de Thuin

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ” :

COMMUNE : ERQUELINNES Div 2 Section B : parcelles 10E3 (partim 17%), 10F3 (partim 14%), 10X2 (partim 18%), 11F (partim 11%), 13H, 13K (partim 56%), 14B, 15A, 16, 167 (partim 9%), 168C (partim 81%), 169 (partim 93%), 170, 171, 172, 173C (partim 40%), 179/02 (partim 13%), 17B, 182F2 (partim 7%), 182R2 (partim 48%), 18D, 19, 20, 21, 22A (partim 95%), 23 (partim 95%), 24A, 26, 27 (partim 95%), 28F, 28G, 29 (partim 95%), 3/02D (partim 85%), 3/03 (partim 41%), 30 (partim 94%), 31 (partim 95%), 32, 33A, 34A, 350G (partim 65%), 350H, 351 (partim 72%), 352, 35A (partim 58%), 3L, 4A, 5A, 6H, 7B, 8/02 (partim 14%), 8X

COMMUNE : ESTINNES Div 4 Section B : parcelles 33/02, 33B (partim 87%), 34/02C (partim 93%), 34E (partim 5%), 91 (partim 16%)

COMMUNE : LOBBES Div 1 Section C : parcelles 86C (partim 35%), 86Z3 (partim 22%), Div 2 Section B : parcelles 372K2 (partim 61%), 372X (partim 11%), 719/02, 719K (partim 61%), 720D (partim 34%), 720E (partim 40%), 721A (partim 24%), Section C : parcelles 115B (partim 67%), 117A (partim 94%), 118 (partim 87%), 294/02R (partim 6%), 294/02X (partim 4%), 294/04A, 295/03B, 295B2 (partim 15%), 295B3 (partim 20%), 295C3 (partim 80%), 295D3 (partim 56%), 295E2, 295F2, 295G2 (partim 58%), 295N2, 295T (partim 9%), 295W (partim 25%), 295Y2 (partim 8%), 296A, 296B, 297A, 298B, 299B, 300C, 301, 302, 303, 304, 305A, 305B, 306, 307, 308A, 309, 310A, 311, 312, 313A, 314A, 316B, 317, 318, 318/02B (partim 86%), 318/02C (partim 73%), 318/02D (partim 43%), 318/02E (partim 89%), 319, 319/02 (partim 41%), 319/05, 319/06, 319/07, 320A, 321A, 322A, 323A, 324A, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 331/02, 332, 333, 334, 335, 336, 337A, 340A, 341A, 342A, 343B, 344B, 345B, 346A, 347C, 348A, 349, 350, 351, 352, 353, 354A, 355A, 356, 356/02 (partim 89%), 357A, 358A, 359A (partim 94%), 360A, 361A, 362A, 364A, 365A, 366 (partim 14%), 367 (partim 16%), 385L, 387V (partim 6%), 399, 400A, 401 (partim 12%), 402A (partim 86%), 403A, 403B, 405G, 407/02A, 407A, 412C, 414B, 415A

COMMUNE : MERBES-LE-CHATEAU Div 1 Section C : parcelles 622E (partim 7%), 622L (partim 6%), 625K (partim 70%), 629A (partim 72%), 630A (partim 39%), 631D (partim 40%), 631E (partim 59%), 631G (partim 90%), 632A, 633B, 635/03C (partim 64%), 635/03D, 635/03E, 635/03F (partim 74%), 635E, 635G (partim 63%), 635K, 637C (partim 90%), 638/03B (partim 72%), 638A (partim 94%), 638C, 639A, 640A, 641A, 643, 644, 645, 646, Div 3 Section A : parcelles 326C2, 326D2 (partim 95%), 326G2 (partim 85%), 326K2 (partim 94%), 326L, 326M, 334H2 (partim 44%), 334K2 (partim 14%), 334M2, 334N2, 334W (partim 5%), 375B, 375C (partim 3%), 377, 378, 379, Div 4 Section B : parcelles 10, 11R2 (partim 11%), 344Y (partim 34%), 357 (partim 93%), 358H (partim 84%), 360C (partim 46%), 360D, 368K (partim 88%), 369A (partim 72%), 371B, 371C, 372A, 372B, 374, 375, 376A, 377A, 379 (partim 72%), 380 (partim 80%), 381B (partim 95%), 382A, 383, 384, 385, 386/02C (partim 90%), 386/02D (partim 92%), 388A, 388B, 389D (partim 60%), 389E (partim 77%), 392B (partim 80%), 396A, 397A, 397B, 397C, 397F, 397G, 399C, 401/02A, 401B, 402K, 402N (partim 91%), 403D (partim 67%), 407P (partim 57%), 410B, 410D (partim 88%), 411B, 412B, 413D, 414A, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441A, 443C, 444, 445, 446, 447, 448, 448/02B, 448/02C, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457A, 461A (partim 16%), 462 (partim 94%), 464A (partim 24%), 8M (partim 5%), 9

COMMUNE : THUIN Div 1 Section D : parcelles 38B (partim 94%), Div 7 Section A : parcelles 1D (partim 9%), 1F (partim 13%), 22Z (partim 21%), 23A, 24P (partim 4%), 24X (partim 9%), 25B (partim 84%), 25C (partim 26%), 25D (partim 19%), 25E (partim 25%), 25F, 27B (partim 12%), 29 (partim 19%), 30K (partim 22%), 30L (partim 77%), 30P (partim 76%), 30R (partim 16%), 30T (partim 15%), 30V (partim 89%), 30W, 31D, 31E, 32D, 32H, 32M (partim 78%), 32N (partim 8%), 32R, 34/03 (partim 72%), 34E2 (partim 5%), 35A, 36A, 37A (partim 73%), 38, 39A2, 39B2, 39C2, 39D2, 39E2, 39G2, 39H2, 39K2, 39M2, 39N2, 39V, 39X, 39Y, 39Z, 40, 41C, 42P, 42T (partim 16%), 43K, 43P (partim 6%), 45M2 (partim 21%), 45X, 47G2 (partim 5%), 48A, 48C, 49H (partim 89%), 53 (partim 6%), 54 (partim 34%), 55A, 55R, 5D (partim 14%), 5F (partim 12%), 63C (partim 5%), 64 (partim 92%), 65A (partim 48%), 65B (partim 79%), 66V, 67R (partim 6%), Section B : parcelles 251 (partim 10%), 365, 367 (partim 20%), 370B (partim 23%), 370C (partim 17%), Div 8 Section A : parcelles 1N (partim 1%), 21A (partim 6%), 2C, 2F, 3/03B (partim 23%), Div 9 Section A : parcelles 107C, 107E, 107G (partim 14%), 114F (partim 38%), 114G (partim 35%), 115C, 116P (partim 21%), 117D (partim 7%), 129B (partim 18%), 130X (partim 6%), 130Y (partim 6%), 1N8 (partim 22%), 1Y3, 1Z3 (partim 30%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000° (publiée au 1/25.000°) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ” :

COMMUNE : ERQUELINNES Div 2 Section B : parcelles 11/02, 11T, 12W2, 154A, 182D, 3S, 9H3, 9M3, 9P3

COMMUNE : ESTINNES Div 4 Section B : parcelles 32, 59B, 72/02A, 97N

COMMUNE : LOBBES Div 1 Section B : parcelles 781/02Y, Section C : parcelles 87D, 88E, Div 2 Section B : parcelles 372A2, 373R, 719L, Section C : parcelles 116D, 294/02F2, 294/02V, 295T2, 295W2, 319/03A, 319/03E, 319/04A, 320/02, 385T, 387B2, 388G, 398B

COMMUNE : MERBES-LE-CHATEAU Div 1 Section C : parcelles 617A, 618, 619B, 627F, Div 3 Section A : parcelles 324B, 324P, 325D2, 326X, 334P2, 335, 375N4, Div 4 Section B : parcelles 329V2, 358K, 390B, 403/03C

COMMUNE : THUIN Div 1 Section D : parcelles 39T, 40D3, 40E3, 40F3, Div 7 Section A : parcelles 12N, 12P, 12S, 19V, 1E, 22Y, 24W, 30X, 32V, 45L2, 45R, 45V, 46A, 46B, 46C, 47N2, 47R2, 49E, 49F, 55C2, 55E2, 55L, 55V, 57E, 5A, 5G, 5L, 63/02, 66A, 66G, 66H, 66K, 66L, 66M, 66W, 69E2, Section B : parcelles 247A, 247B, 249, 250, 252, 303G, 303H, 303K, 304, 305, 348, 358A, 360, 361, 366, 368, 369, 370A, 375B, 375C, 375E, 375G, 375H, Div 8 Section A : parcelles 19, 19/02A, 3/03C, Div 9 Section A : parcelles 114E, 115E, 116N, 118D, 130M2, 130W, 143B, 1K8, 1M8, 1T7, 1V7

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32026 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est composé de petites entités forestières réparties sur une ligne nord-sud entre Leers-et-Fosteau et Thuin (Bois des Agaises, Bois Lyon, Bois de Biercée, Bois de l'Ecluse). Il comprend aussi le site de La Buisserie, installé au confluent de la Hantes et de la Sambre, à l'ouest de Thuin, un des derniers témoins des nombreux marécages qui se succédaient jadis dans la Haute-Sambre. Il est constitué de rivières de qualité moyenne, malgré la présence de certains tronçons de Ranunculion fluitantis bien conservés. On notera la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire : Triton crêté, Bouvière, Vertigo moulinsiana et Mulette épaisse.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	184,45 ha	C	
9130	55,57 ha	C	
6430	15,45 ha	C	
91E0*	10,11 ha	C	UG 7
3150	5,46 ha	C	
3260	3,12 ha	C	
8220	0,68 ha	C	
8210	0,38 ha	C	
9180*	0,33 ha	C	UG 6
9150	0,25 ha	C	
6510	0,16 ha	C	

**Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles)
l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible
3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition**

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagion*)

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Maillot de Desmolin	P				C
1032	<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	P				C
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	P				C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P				C
1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	P				C
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	P				C
1318	<i>Myotis dasycneme</i>	Vespertilion des marais			P		C
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	P				C
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	P				C
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	P				C
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette			5-10 i	5-10 i	-
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver			10-50 i	10-50 i	-
A055	<i>Anas querquedula</i>	Sarcelle d'été				P	-
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1-2 p			-
A081	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux		0-1 p			-
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur				P	-
A151	<i>Philomachus pugnax</i>	Combattant varié				P	-
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde			1-2 i	1-2 i	-
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais			5-15 i	5-15 i	-
A166	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain				P	-
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2 p				-

A236	Dryocopus martius	Pic noir	0-1 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	5-10 p				-
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir		2-10 p			-
A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs		1-2 p			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32026 - " Haute-Sambre en amont de Thuin ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 4 - Bandes extensives
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 6 - Forêts prioritaires
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32026 – “ Haute-Sambre en amont de Thuin ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

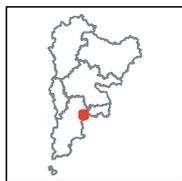
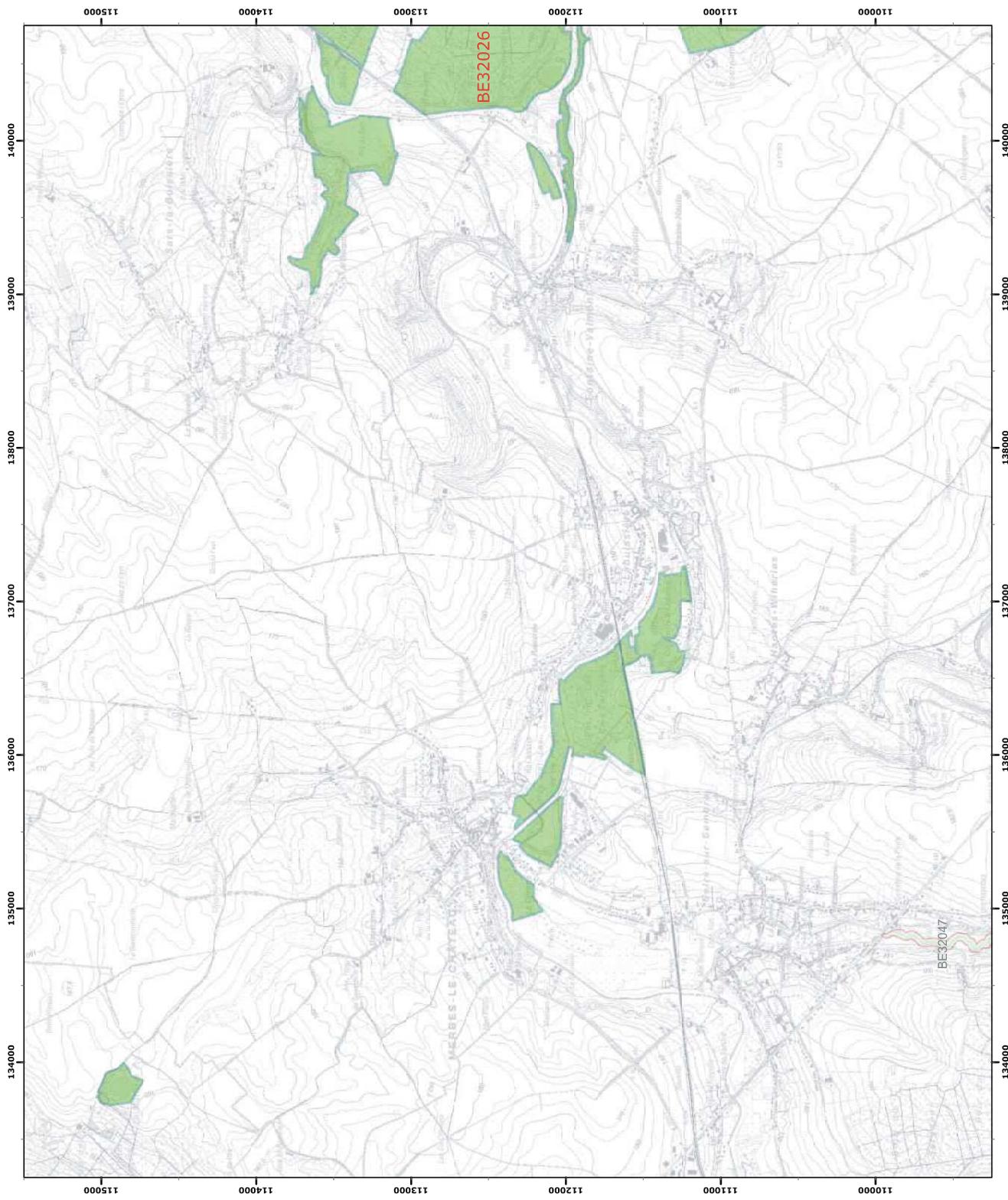
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32026 - Haute-Sambre en amont de Thuin 1 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site
 - BE32026
 - Périmètres des autres sites
 - BE32047

0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • Nr. Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rénumérés)



- Légende**
- Périmètres des sites
 - BE32026
 - Périmètres des autres sites

0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

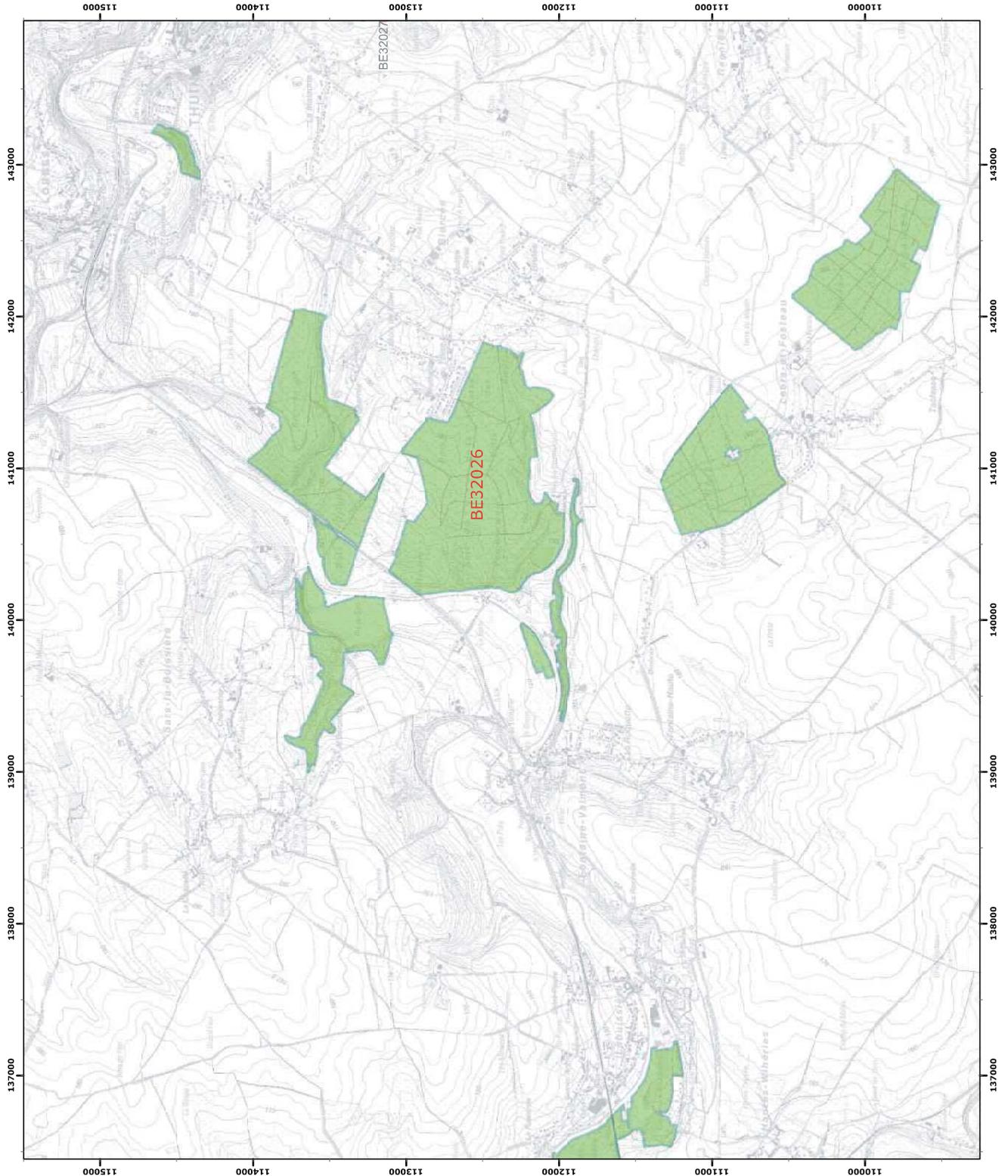
Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

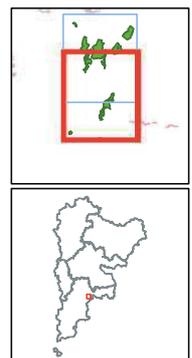
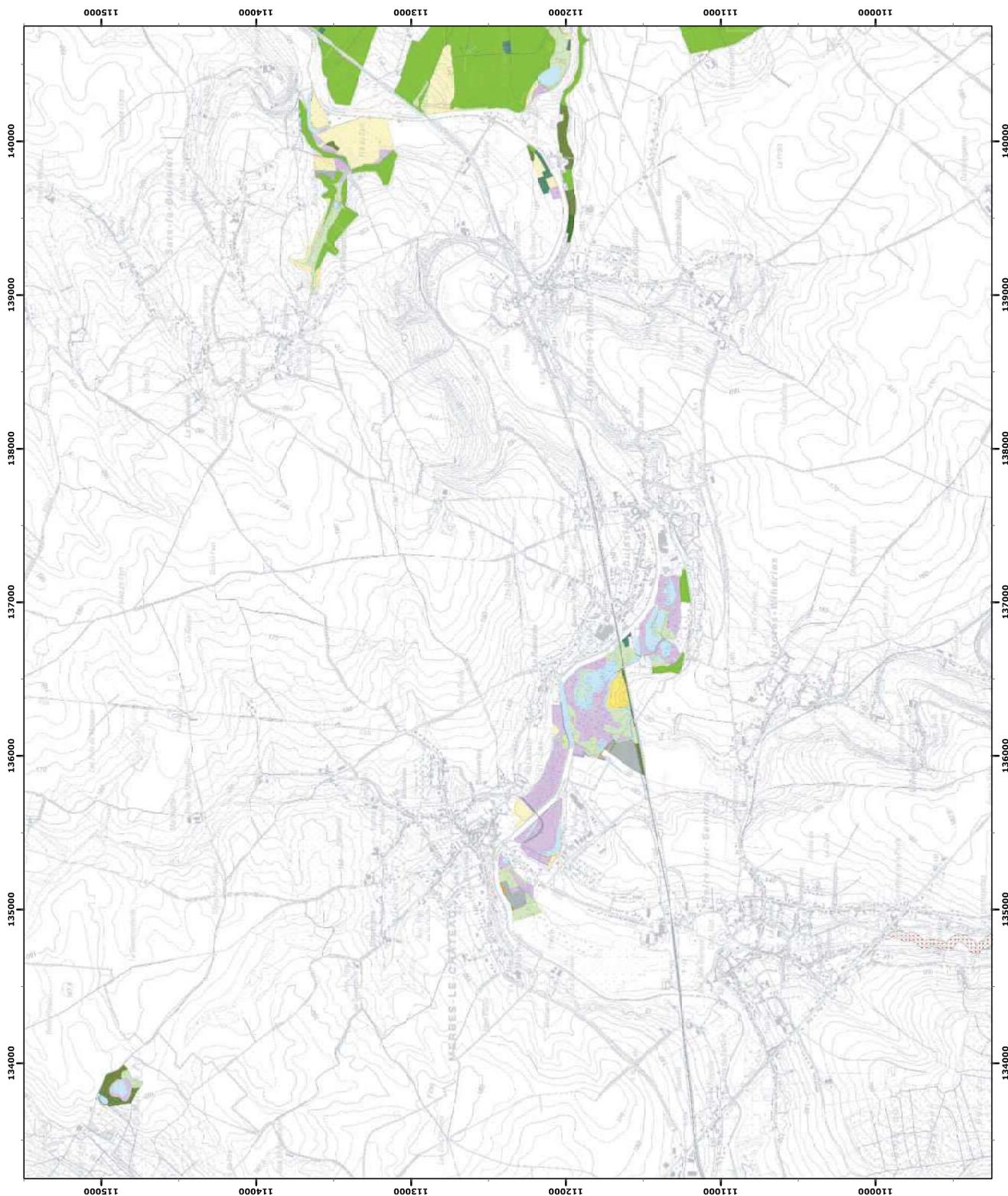
Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél : +32 (0)81 33 58 16 • Fax : +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • Nr. Vert : 1718 (numéro gratuit) • 1719 (numéro de référence)

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32026 - Haute-Sambre en amont de Thuin 2 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32026 - Haute-Sambre en amont de Thuin 1 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moule perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (davier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Cordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

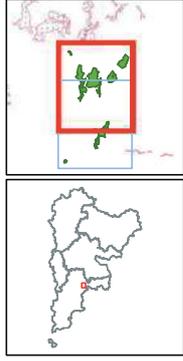
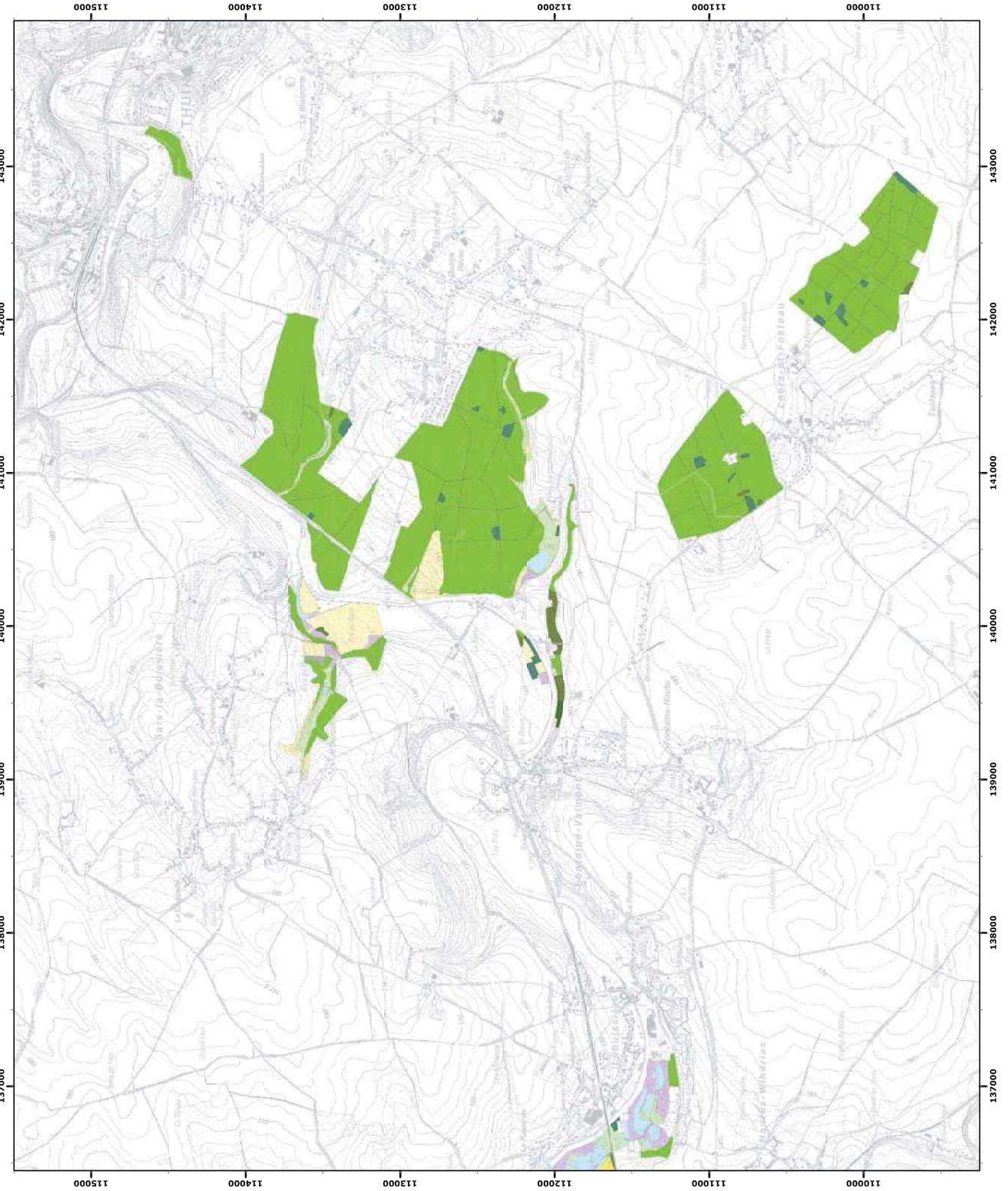
Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)



Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32026 - Haute-Sambre en amont de Thuin 2 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moule perlière et mulette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972

© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 56 16 • Fax: +32 (0)81 33 56 22
<http://spw.wallonie.be> • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)